



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 240

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
SUITE DU DÉBAT

Discours de

l'honorable Patricia Bovey

Le jeudi 25 octobre 2018

LE SÉNAT

Le jeudi 25 octobre 2018

[Traduction]

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
SUITE DU DÉBAT

L'honorable Patricia Bovey : Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-374, qui vise à modifier la Loi sur les lieux et monuments historiques afin que soit augmenté le nombre de membres composant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et qu'y soient représentés les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Il modifie également la rémunération et les indemnités des commissaires.

Le projet de loi nous vient de l'autre endroit. C'est un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député John Aldag. Cet appel à l'action est en fait la recommandation n° 79 du rapport de la Commission de vérité et réconciliation. Le rôle de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada est essentiel. Grâce à son travail, on reconnaît l'importance historique et la contribution au développement du Canada de divers lieux, événements et personnes. Les monuments et les lieux nous rappellent l'histoire qui a façonné le Canada.

Je crois que les plaques en anglais, en français et dans certaines langues autochtones que l'on trouve partout au pays contribuent grandement à notre connaissance de l'histoire canadienne. Elles sont de plus en plus importantes, à une époque où l'enseignement de l'histoire et de la géographie semble connaître un certain déclin dans les écoles.

En effet, je crois que seulement quatre provinces offrent toujours des cours d'histoire à l'école secondaire. Les autres provinces incorporent dans une certaine mesure cette matière dans d'autres cours d'études sociales. Le fait que nous soyons si peu instruits au sujet de notre propre histoire me préoccupe toujours. Notre histoire est le fondement même de notre présent et elle sert d'assise à une grande partie des travaux qui sont réalisés dans cette enceinte et des décisions qui sont prises dans l'ensemble du pays, dans tous les domaines.

Les membres de la commission et les employés du ministère effectuent des recherches rigoureuses pour désigner les lieux historiques. Mon mari a été membre de la commission pendant de

nombreuses années. Je peux témoigner du dévouement de toutes les personnes qui en font partie. Tous les membres doivent lire et commenter des piles de documents et effectuer des recherches supplémentaires avant chaque réunion.

Historiens, archivistes, architectes et politologues : ce ne sont là que quelques exemples de professions représentées au sein de la commission. L'expertise de ces personnes est nécessaire pour répondre à tous les critères de la désignation.

Je tiens à remercier le personnel de la Bibliothèque du Parlement de m'avoir fourni la liste de tous les sites autochtones désignés. Je n'arrivais pas à trouver ces sites en faisant mes propres recherches et en consultant le Web.

Il y a eu 192 désignations de sites autochtones; la plus ancienne remonte à 1920. Durant les années 1920, il y a eu 20 désignations de sites autochtones. Cependant, la majorité des sites ont été désignés au cours des 18 dernières années.

Comme le sénateur Harder l'a souligné, de 1990 à 2015, le nombre de désignations de sites autochtones a augmenté de 31 p. 100. Cependant, ces désignations ont été faites sans représentation adéquate des Autochtones au sein de la commission. Par conséquent, les Autochtones n'ont pas eu voix au chapitre dans le processus de désignation. Il y a bien eu des consultations auprès des communautés autochtones, mais, en toute honnêteté, je crois que ce n'est pas suffisant. Je peux moi-même vous assurer que c'était déjà considéré comme un problème majeur il y a 20 ou 25 ans.

Il importe que tous les chapitres de notre histoire — les plus sombres comme les plus édifiants — soient racontés avec honnêteté. Il est inacceptable de passer sous silence certains aspects de notre histoire pour ne raconter qu'une version positive et partielle de celle-ci. Notre histoire n'est pas parfaite, et nous devons la raconter de façon honnête en présentant tous les faits et tous les points de vue.

Cette révision a d'ailleurs fait l'objet d'une des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation, l'appel à l'action n° 79, et j'espère vraiment que le Sénat l'appuiera et qu'il la renverra bientôt au comité.

Aussi, j'espère sincèrement que l'on réglera la question du manque d'expertise à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, une omission grave, dès que la loi entrera en vigueur.